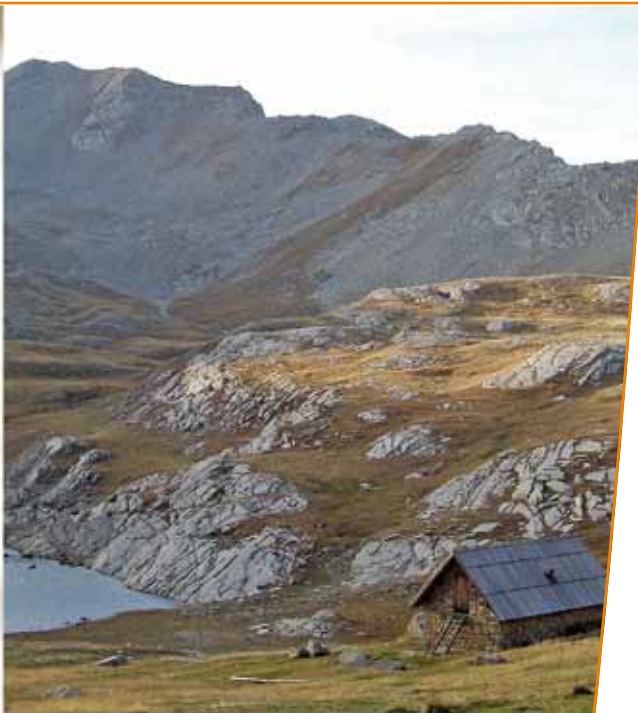




Plan d'action national sur le loup

2008-2012

dans le contexte français d'une activité
importante et traditionnelle d'élevage



Présentation de l'espèce
La politique publique
Elevage et prévention



BROCHURE D'INFORMATION

DREAL Rhône-Alpes

www.loup.developpement-durable.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr www.agriculture.gouv.fr



SOMMAIRE



LE LOUP ET LES ACTIVITÉS HUMAINES

I – Le loup	04
1.1 . En France : biologie et répartition de l'espèce, statut légal de protection	04
1.2 . En Europe et dans le monde : répartition de l'espèce	06
1.3 . L'homme et le loup : quelles menaces ?	07
II – L'élevage et le pastoralisme en France	08
2.1 . Le pastoralisme, une activité ancestrale toujours d'actualité.....	08
2.2 . Une activité agricole nécessaire mais en déclin	08
2.3 . Une activité difficile à pratiquer.....	09

LE PLAN D'ACTION NATIONAL SUR LE LOUP 2008 – 2012

I – La politique publique de l'État	10
1.1 . Une politique interministérielle	10
1.2 . Les acteurs publics impliqués	11
II – Les principaux dispositifs du plan d'action national	12
2.1 . Connaître la répartition de la population et estimer le nombre	12
2.2 . Limiter l'impact du loup sur les troupeaux domestiques.....	13

LES CHIFFRES CLÉS 2009-2010

Acronymes

CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
DDT	Direction Départementale des Territoires (anciennement DDEA et DDAF)
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (anciennement DDEA et DDAF)
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FDC06	Fédération Départementale de la Chasse dans les Alpes-Maritimes
MAAPRAT	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire
MEDDTL	Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage



LE LOUP ET LES ACTIVITÉS HUMAINES

I - LE LOUP

1.1 . Le loup en France

■ Biologie et écologie de l'espèce

Nom commun : loup gris italien

Nom scientifique : *Canis lupus italicus*

Famille : canidés

Poids : 25-40 kg (mâle) et 18-30 kg (femelle)

Taille : hauteur au garrot : 60-70 cm ; Longueur : 1m à 1,50m. Les loups français sont plus petits que les loups canadiens ou sibériens, comparables à un chien «berger allemand».

Longévité : environ 10 ans, jusqu'à 20 ans en captivité

Régime alimentaire : grand prédateur carnivore, opportuniste dans le choix de ses proies. Son régime alimentaire est essentiellement composé d'ongulés sauvages à hauteur de 70% environ (chamois, bouquetin, mouflon, chevreuil) mais il peut atteindre exceptionnellement jusqu'à 50% d'ongulés domestiques en été dans certains secteurs à forte activité pastorale (notamment moutons et chèvres). On estime qu'un loup européen de 35 kg mange en moyenne de 3 à 4 kg de viande par jour.

Comportement : animal social organisé en cellule familiale, il vit en meute de 2 à 8 individus en France, dont un couple dominant nommé alpha. Il chasse généralement la nuit, seul ou en meute, et privilégie des proies faciles à attraper, jeunes ou malades. Il peut parcourir plus de 30 km en une nuit.

Habitats : opportuniste, il peut vivre dans tous les types de milieux couvrant l'ensemble de ses besoins : montagne, plaine, lande, prairie, forêt... L'espace vital d'une meute est en moyenne de 150 à 250 Km² en France.

Reproduction : seul le couple dominant (mâle et femelle «alpha») s'accouple à la fin de l'hiver, donnant naissance de 2 à 5 louveteaux en moyenne entre avril et mai de chaque année.



Canis lupus - © S. Rathier

■ De la destruction à la recolonisation du territoire

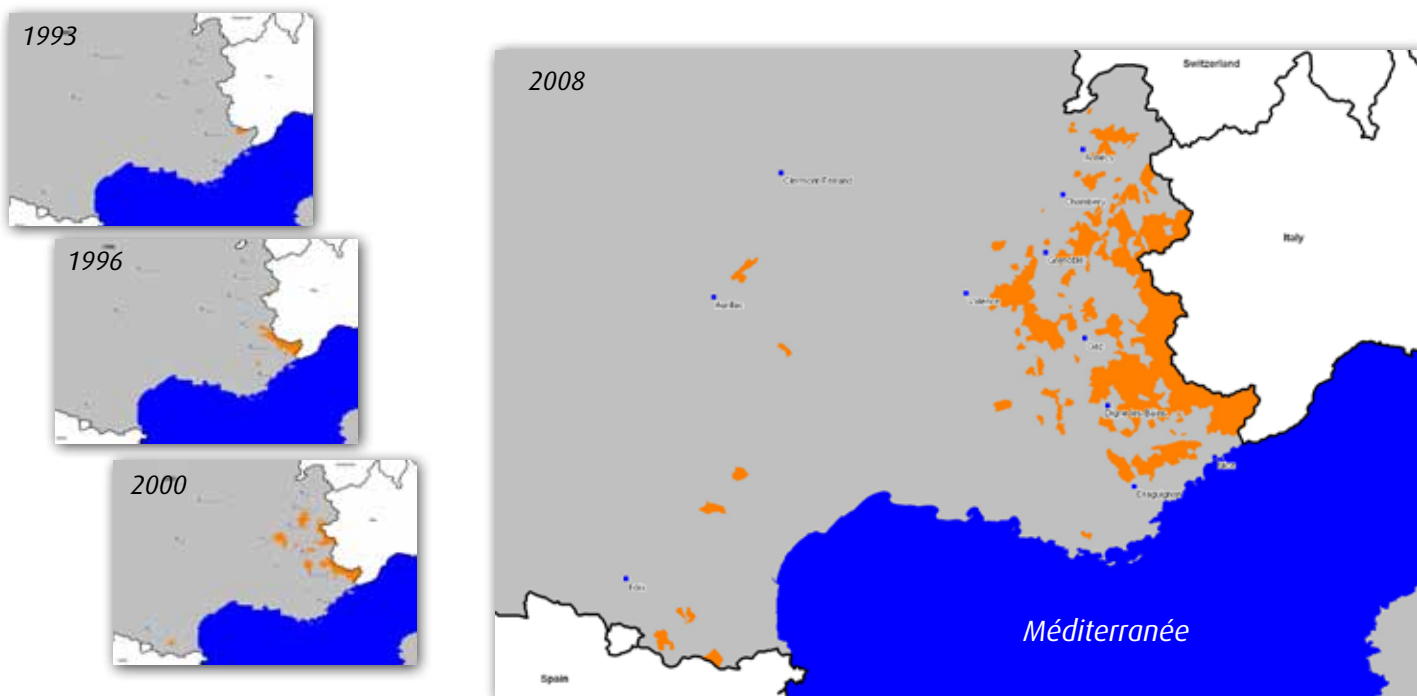
Jusqu'à la fin du 18^{ème} siècle, les loups étaient présents sur 90% du territoire français malgré des tentatives de destruction en raison de dégâts qu'ils infligeaient aux troupeaux domestiques et aux peurs qu'ils suscitaient. A partir du 19^{ème} siècle, l'espèce fut détruite systématiquement par l'homme pour les mêmes causes et déclina rapidement en raison de la démocratisation de la chasse, de la modernisation des armes et de l'utilisation du poison. En 1909, ils occupaient moins de 4% du territoire. La dernière présence régulière connue en France se situait aux confins du Berry et du Limousin où l'espèce subsista jusque dans les années 1930. Peu avant 1940, le prédateur disparaît totalement de France.

Le loup **revient naturellement** dans le massif du Mercantour, à l'extrême Sud des Alpes françaises, au début des années 1990, depuis la chaîne des Apennins en Italie. La première observation fiable date de novembre 1992 au cours d'un comptage de chamois en Haute Vésubie. Petit à petit, il colonise toutes les Alpes françaises, du Sud vers le Nord et sa population augmente progressivement.

Du fait de son pouvoir de dispersion, le loup traverse le Rhône et gagne le Massif Central dans les monts du Cantal (premier indice en 1997, classé ZPP¹ en 2009) et les Pyrénées dans les massifs du Madres (première observation en 1995) puis dans le Carlit (classé ZPP en 2008). Des indices de présence ont été également retrouvés dans l'Aude (2008), Lozère (2006), Jura (2010), Ain (2003, 2004, 2005 et 2009).

¹ ZPP : Zone de Présence Permanente : territoire sur lequel des indices de présence ont été

Evolution des communes dans lesquelles la présence du loup a été détecté en France de 1993 à 2008 (source ONCFS)



Le retour du loup dans les Alpes françaises en dates :

	Haute-Savoie	Savoie	Isère	Drôme
Alpes du Nord Rhône-Alpes	1999 (indice) 2004 (génétique)	1995 (indice) 1997 (génétique)	1995 (indice) 1997 (génétique)	1998 (indice) 1999 (génétique)
Alpes du Sud PACA	Hautes-Alpes	Alpes de Haute-Provence	Alpes-Maritimes	Var
	1998 (indice) 1997 (génétique)	1996 (indice) 1998 (génétique)	1992	1993 (indice) 1996 (génétique)

Date (indice) : premiers indices de présence relevés sur le terrain
 Date (génétique) : première confirmation génétique



Canis lupus - © P. Pierini

UN RETOUR NATUREL D'ITALIE ET NON UNE RÉINTRODUCTION

Dès les années 80, la présence des loups a été attestée en Ligurie à seulement 120 Km des Alpes. Au total, plus de 400 indices de présence ont été relevés dans les Apennins septentrionaux. Les expertises génétiques réalisées sur des excréments trouvés dans le Mercantour ont montré en 1996, avec certitude, que les loups français proviennent de la lignée italienne dont les caractéristiques génétiques sont parfaitement identifiables.

■ Statut légal de protection

Le loup est une espèce strictement protégée par les traités internationaux ratifiés par la France :

❑ **La Convention de Berne** (1979), relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe. Elle impose une protection stricte du loup qui oblige chaque pays signataire à se doter de mesures législatives et réglementaires appropriées. Toutefois, cette convention permet d'autoriser l'élimination de certains individus afin de prévenir des dommages importants au bétail et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et si cela ne nuit pas à la survie de la population.

❑ **La Directive Habitat** faune flore (1992). Elle contribue notamment à l'application de la convention de Berne au sein de l'Union Européenne et précise qu'une éventuelle élimination ne doit pas nuire « au maintien dans un état de conservation favorable des populations de loups dans leur aire de répartition naturelle ».

❑ **La Convention de Washington** (1973), relative au contrôle du commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES). A ce titre, le commerce du loup est réglementé pour ne pas compromettre sa conservation dans son aire de répartition (espèce classée en annexe II).

En France, il est protégé par le code de l'environnement et par arrêté ministériel depuis le 10 octobre 1996, suite à son retour naturel dans les Alpes du Sud. Sa protection est désormais régie par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des espèces de mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

La destruction d'un loup est punie d'une amende de 1500€ maximum, pouvant être assortie d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 1 an.

Évolution de la population de loups en Italie en 1970 et 1992



1.2. Le loup en Europe et dans le monde : répartition de l'espèce

■ Un résident de l'hémisphère Nord

Historiquement, le loup gris était présent dans toute l'Amérique du Nord, toute l'Europe et presque toute l'Asie, dans tous les milieux. Aujourd'hui, il est encore présent dans la plupart des pays de l'hémisphère Nord, mais son territoire s'est réduit et morcelé. Il est présent principalement en Europe de l'Est et du Sud, en Russie, du Moyen-Orient à l'Asie, et en Amérique du Nord.

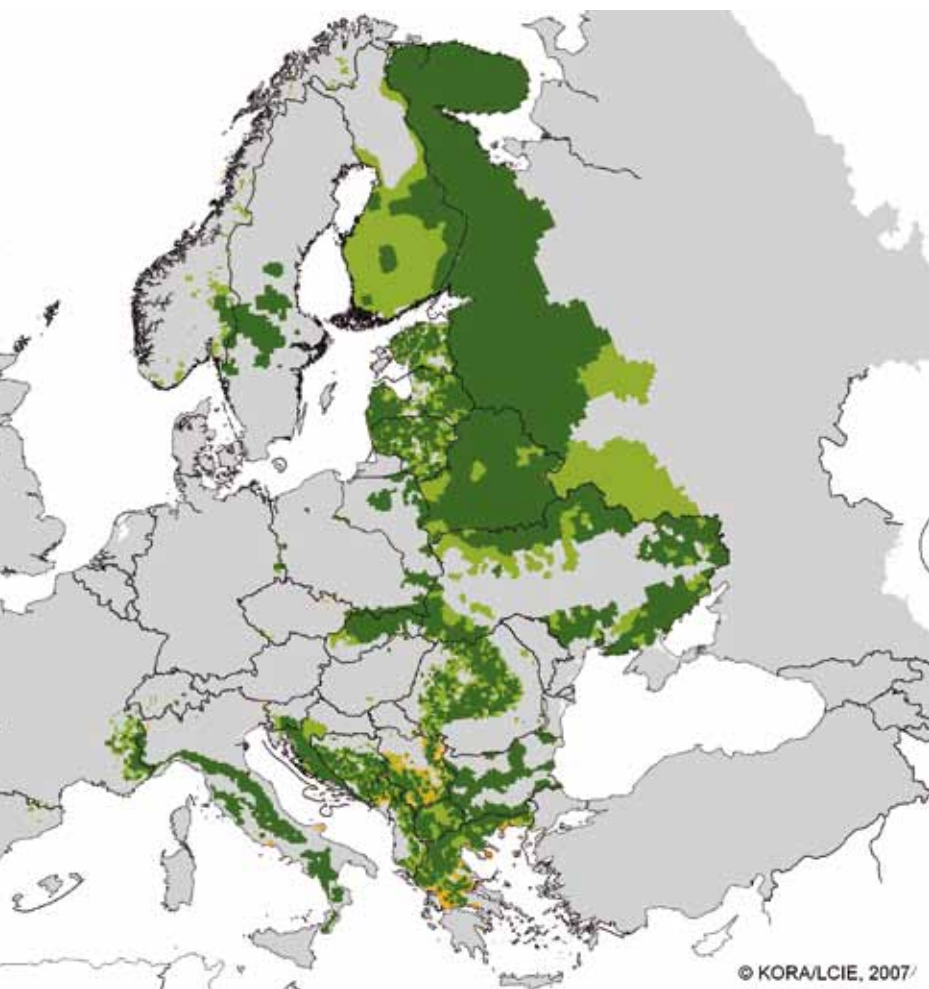
On estime actuellement sa population mondiale à plus de 150 000 individus, répartis dans une trentaine de pays.

■ Le loup en Europe

Après avoir été systématiquement chassé et avec le déclin des populations d'ongulés sauvages et les déforestations massives, le loup a disparu de la majeure partie de l'ouest et du nord du continent européen entre la fin du XIX^{ème} siècle et la première moitié du XX^{ème}. Il ne restait alors que deux populations sur la façade occidentale : une en Italie dans les Abruzzes (au centre des Apennins) et une au nord-ouest de l'Espagne dans les Monts Cantabriques.

Aujourd'hui, on estime que la population de loups se compose de 10 000 à 20 000 individus en Europe.

Pays : Hémisphère nord	Nombre de loups (estimation)
Canada	50 000 à 60 000
États-Unis :	
• Alaska	5 000 à 8 000
• Minnesota	2 245
• Idaho	140
• Michigan	170
• Parc national de Yellowstone	120
Russie	30 000 à 10 000
Pays Baltes	2 000
Inde	2 000 à 3 000
Europe	
Scandinavie et Finlande	300
Pologne	500
Roumanie	2500
Bulgarie	1000
Croatie	100
Grèce	300
Suisse	10
Allemagne	10



Italie : entre 500 et 800 individus estimés en 2008. Les Abruzzes ont constitué un refuge pour une petite population de loups. À partir des années 1970, suite à la protection de l'espèce, sa population s'est développée et a recolonisé la Péninsule vers le sud et le nord jusqu'aux Alpes françaises.

Espagne : environ 2500 loups, de lignée distincte de celle des Abruzzes, situés principalement dans le quart nord-ouest et dans les zones proches du Portugal, en voie d'expansion vers le sud et le sud-est. L'espèce est également présente dans le Pays Basque espagnol, ce qui pourrait conduire à une recolonisation des Pyrénées par l'ouest. Une colonisation de la Catalogne par la souche italienne est prévisible depuis les Pyrénées françaises.

1.3. L'homme et le loup : quelles menaces ?

Depuis toujours, contes et légendes forgent dans certaines cultures, notamment en France, une image diabolique du loup. De multiples témoignages au cours des siècles passés décrivent des attaques sur l'homme d'après certains registres paroissiaux retrouvés.

Aujourd'hui, en France, le loup n'est pas une menace pour l'homme. En tant qu'animal sauvage, il est extrêmement méfiant. Son odorat et son ouïe très développés lui permettent d'éviter autant que possible l'homme et il fuit immédiatement s'il se fait surprendre. Il est d'ailleurs très difficile de l'observer dans la nature. Si le loup s'approche parfois des habitations, c'est pour suivre uniquement ses proies sauvages descendues près des villages lors d'hivers rigoureux ou pour s'attaquer aux animaux d'élevage.

Certes, il ne faut pas ignorer que des attaques sur l'homme ont été une réalité en France il y a quelques siècles, mais elles avaient lieu dans des circonstances bien particulières associées à une combinaison de facteurs devenus rares ou inexistantes aujourd'hui sur notre territoire.

Mais cette potentielle dangerosité envers l'homme est sans commune mesure comparable avec celle de nos chiens domestiques, dont les attaques et les victimes ne se comptent plus (plus de 500 000 morsures par an signalées). Et pourtant, l'homme continue d'avoir peur des animaux sauvages, réputés plus imprévisibles que les animaux domestiques.

Avant ...	Aujourd'hui
Faibles surfaces boisées.	Forte augmentation de la surface boisée depuis la déprise agricole offrant un milieu favorable à la quiétude du loup.
La majorité des attaques sur l'homme étaient causées par la rage qui était très répandue à cette époque.	Aucun cas de rage humaine en France n'a été rapporté depuis 1924 et la France a été déclarée indemne de la rage, pour la faune domestique comme pour la faune sauvage, par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 30 avril 2001.
Densités de gibiers faibles, insuffisantes pour la survie des loups pendant les hivers rigoureux.	Les milieux naturels sont aujourd'hui riches en gibiers gérés durablement par les sociétés de chasse : réintroductions puis plans de chasse adaptés.
Populations importantes de loups estimée à plusieurs milliers.	En 2010, on estime la population de loups en moyenne à 164 individus présents principalement dans les Alpes françaises.



II - L'ÉLEVAGE ET LE PASTORALISME EN FRANCE

2.1. Le pastoralisme, une activité ancestrale toujours d'actualité

Le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels, pour assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux.

Cette activité pastorale, pratiquée depuis des siècles, hérite de traditions très anciennes valorisant des terres et des pâturages, tenant compte des cycles saisonniers et des contraintes climatiques.

C'est une activité de production basée sur les élevages allaitants ou laitiers de type ovin, bovin et parfois caprin, avec transformation éventuelle pour la production de fromage. Elle peut s'exercer sur des surfaces pastorales proches des sièges d'exploitation ou s'organiser à l'échelle régionale ou interrégionale en ayant recours aux transhumances estivales ou hivernales.

En France, le pastoralisme se caractérise par la diversité des systèmes d'élevage concernés (ovin, bovin, caprin, équin), l'étendue et la diversité des milieux naturels pâturés (estives de haute montagne, parcours méditerranéens, milieux humides de Camargue ou des Marais Atlantiques...) et la qualité de ses productions (agneaux labellisés, fromages AOC...).

2.2. Une activité nécessaire mais en déclin

Dans notre pays et de nos jours, l'activité pastorale est moins pratiquée entraînant l'abandon de pâturages qui conduit à la fermeture progressive des paysages. Les conséquences environnementales ne sont pas négligeables :

- ❑ les paysages ancestraux de la montagne sont modifiés: une intensification du couvert forestier en zone de moyenne montagne étouffe progressivement les villages, accentuant la pression menaçante de la forêt et dégradant l'équilibre visuel des paysages ;
- ❑ l'absence de l'entretien assuré par les troupeaux entraîne une fragilisation du milieu : réduction de la diversité végétale et animale ;
- ❑ les zones fermées et embroussaillées sont plus vulnérables aux incendies ;
- ❑ dans les zones non pâturées, les risques d'avalanches sont plus importants.

L'État et les collectivités locales ont compris l'intérêt du maintien de l'activité pastorale. Outre l'entretien des paysages, elle contribue à l'attrait touristique et permet de conserver des emplois locaux dans des zones peu urbanisées et rarement industrialisées.

Aujourd'hui, l'enfrichement des zones de montagne n'est pas dû à la seule diminution du nombre de troupeaux, mais bien de façon générale à la déprise agricole. Actuellement le pastoralisme est un des derniers modes d'exploitation agricole de montagne en France.

2.3. Une activité toujours plus difficile à pratiquer

■ Les effets de la mondialisation

La filière ovine est la plus touchée par la prédation lupine mais celle-ci n'est pas seule responsable du déclin de l'activité pastorale exposée notamment aux maladies ou encore aux attaques de chiens en divagation. Elle subit, comme d'autres secteurs d'activité, les conséquences de la mondialisation.

Depuis plus de 20 ans, la production ovine subit un déclin continu : entre 2000 et 2007 le nombre d'exploitations d'ovins a baissé de plus de 30%. Cette production ne permet pas de satisfaire la demande nationale, et l'Union Européenne elle-même est en déficit en viande ovine, puisqu'elle n'assure que 80% de sa consommation, recourant pour le reste à des importations de Nouvelle-Zélande et d'Australie.

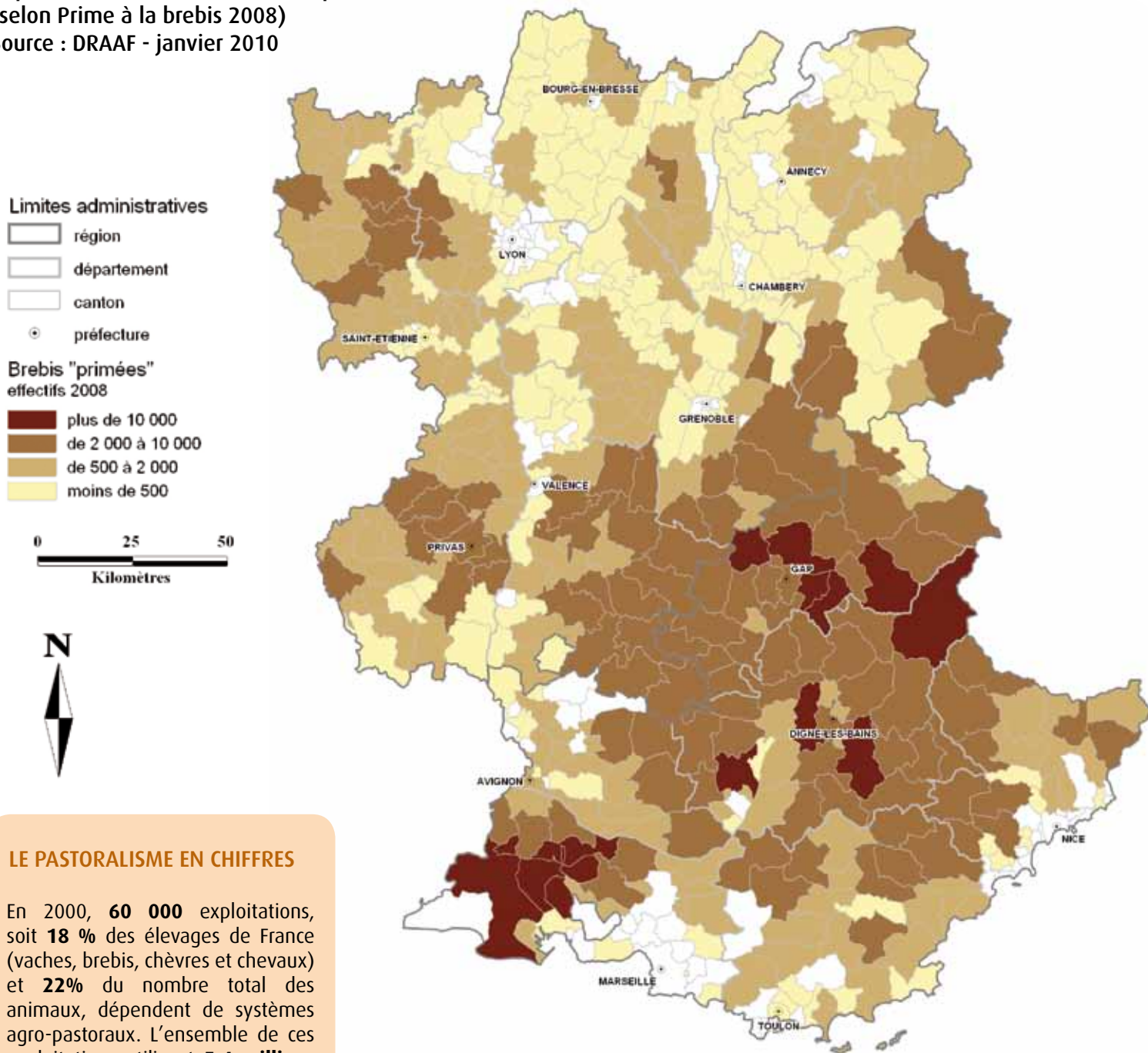
■ Les effets de la prédation «lupine»

Depuis le retour du loup, l'activité pastorale doit faire face à de nouvelles difficultés dont les plus importantes sont les suivantes :

- ❑ changer la conduite des troupeaux tout en respectant la diversité des animaux présentant des états physiologiques et des niveaux de besoins différents ;
- ❑ mettre en place des mesures de protection ;
- ❑ gérer durablement les ressources pastorales dont la composition botanique et les potentiels de production fourragère sont variés et éviter l'abandon des pâturages éloignés des infrastructures et le surpâturage proches de celles-ci ;
- ❑ trouver le meilleur équilibre « temporel » entre les productions de fourrages et leur consommation par les animaux ;
- ❑ être en accord avec le multiusage du territoire face aux diverses activités humaines : chasse, tourisme, cueillette....

Répartition des ovins en Rhône-Alpes et PACA (selon Prime à la brebis 2008)

Source : DRAAF - janvier 2010



LE PASTORALISME EN CHIFFRES

En 2000, **60 000** exploitations, soit **18 %** des élevages de France (vaches, brebis, chèvres et chevaux) et **22%** du nombre total des animaux, dépendent de systèmes agro-pastoraux. L'ensemble de ces exploitations utilisent **5,4 millions d'hectares**, dont environ **1,5 millions** sont constitués d'estives, d'alpages et de parcours de montagne.

La **France** compte environ **8,5 millions d'ovins** mais les chiffres sont à la baisse. L'essentiel est regroupé à l'est d'une ligne reliant l'extrémité ouest de la chaîne pyrénéenne au nord du massif du Jura. Sont donc englobés les Pyrénées, le Massif Central, les Alpes et le Jura.

En 2007, sur le **massif alpin**, l'effectif recensé est de **800 000 ovins** répartis dans **3 500 exploitations**. Mais seules un peu moins de 950 d'entre elles, pour un cheptel de 550 000 têtes, sont des exploitations professionnelles.



Transhumance dans le PN Mercantour © P. Tordjman



LE PLAN D'ACTION NATIONAL SUR LE LOUP 2008-2012

II - LA POLITIQUE PUBLIQUE DE L'ÉTAT

1.1 . Une politique interministérielle

Depuis le retour du loup en 1992, l'État s'est engagé à rechercher les conditions permettant de rendre compatibles le maintien des activités d'élevage et la présence de cette espèce.

La politique gouvernementale sur le loup et le pastoralisme pour la période 2008-2012 est définie par un plan interministériel «**Plan d'action national sur le loup 2008-2012 dans le contexte français d'une activité importante et traditionnelle d'élevage**», porté conjointement par le Ministère de l'Écologie et du Développement durable et le Ministère de l'Agriculture. Ce plan d'actions a fait l'objet d'un important travail de concertation tant au niveau national que local avec les représentants des différentes parties concernées (profession agricole, associations de protection de la nature, élus) qui ont pu l'enrichir de leurs expériences et de leurs réflexions.

Les loups sont désormais durablement installés dans les Alpes, et des indices de leur présence ont été identifiés dans de nouveaux départements en dehors des Alpes. Ce nouveau plan d'action national prend en compte cette évolution et vise à garantir une gestion durable de la population de loups en limitant son impact sur les activités d'élevage, dont la diversité et le dynamisme constituent une spécificité importante de notre pays.

Dans la continuité des programmes d'actions antérieurs mis en œuvre depuis 1993 (deux Programmes Life 1996-1999 et 1999-2003 et un plan d'action national 2004-2008), il prévoit la poursuite des dispositifs mis en place :

□ poursuivre et perfectionner le **suivi technique de la population de loups en France** en suivant son expansion géographique et démographique grâce aux relevés d'indices de présence sur le terrain ;

□ continuer et faciliter la mise en place des **mesures de protection** du cheptel domestique face à la prédation lupine en accompagnant les éleveurs et bergers. Améliorer continuellement leur efficacité contre la prédation ;

□ élaborer des **mesures de gestion adaptative de la population de loups** différenciées selon les situations en vue de prévenir des dommages importants à l'élevage dans le respect des engagements européens et internationaux de la France pour la conservation de la biodiversité ;

□ apporter des solutions d'**indemnisation aux dommages** causés par le loup toujours plus adaptées aux besoins : raccourcissement des délais d'indemnisation des dommages, simplification de la procédure administrative...

□ faire progresser la **connaissance sur le loup** et mieux comprendre son impact sur les activités humaines en mettant en place des programmes d'études : le **Programme Prédateur-Proies**, l'impact socio-économique du loup sur l'élevage dans les Alpes...

□ favoriser et développer la **coopération transfrontalière** franco-italo-suisse pour une gestion harmonisée de la population de loups des Alpes de l'ouest, et franco-espagnole sur le massif pyrénéen.





LE PROGRAMME PRÉDATEUR-PROIES

Ce programme de recherche a été lancé en 2004 par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Centre National de la Recherche Scientifique, la Fédération des Chasseurs des Alpes-Maritimes et le Parc national du Mercantour. Son objectif est d'étudier l'incidence de la prédation du loup sur la dynamique, le comportement et la répartition spatiale des populations de quatre espèces d'ongulés sauvages connues pour être des proies du prédateur : cerf, chevreuil, chamois et mouflon. Cette étude est menée sur deux massifs : l'un en présence ancienne du loup dans le Mercantour (Alpes-Maritimes) et l'autre en cours de colonisation dans les Bauges (Savoie). Il consiste en la capture et le marquage d'ongulés sauvages et de loups afin d'étudier la sélection des proies par le loup et le comportement de chacun d'entre eux.



Ongulé sauvage (chamois) équipé d'un collier émetteur VHF
© PN Mercantour

Loup équipé d'un collier émetteur GPS et VHF dans le cadre du Programme Prédateur-Proies © JP. Bergeon

1.2 . Les acteurs publics impliqués

Les rôles des différents services de l'État, à travers des choix d'orientations politiques et les actions menées localement, reflètent une forte implication des pouvoirs publics dans ce dossier :

❑ le **MEDDTL** et le **MAAPRAT** assurent la coordination nationale du plan d'action national sur le loup 2008-2012. Conformément à leurs missions respectives, le ministère de l'écologie est chargé de gérer l'expansion de l'espèce et de répartir les fonds octroyés à la réparation des dommages tandis que le ministère de l'agriculture finance les mesures de protection destinées à diminuer les actes de prédation sur les troupeaux domestiques. Les deux ministères animent un groupe de suivi national dénommé « **groupe national loup** » ;

❑ la **DREAL Rhône-Alpes** assure la coordination et l'animation inter-régionale du plan d'action national sur le loup, en lien avec la **DRAAF Rhône-Alpes** pour ce qui a trait à la protection des troupeaux domestiques ;

❑ les **DDT** et **DDTM** jouent un rôle fondamental de proximité avec le monde de l'élevage et d'application locale des dispositifs du Plan loup. Elles favorisent la mise en place des mesures de protection et en assurent le suivi par l'intervention notamment des techniciens pastoraux. Elles instruisent les dossiers d'indemnisation et coordonnent le travail du **réseau grands prédateurs loup-lynx** dans leur département ;

❑ l'**ONCFS** assure le suivi de la population de loups en France, traite et centralise les données scientifiques et techniques collectées par le réseau grands prédateurs loup-lynx, collabore sur des études scientifiques et joue le rôle d'expert technique pour les constats de dommages atypiques. Il réalise une grande partie des constats de dommages sur le terrain ;

❑ les **parcs nationaux** (Mercantour, Écrins, Vanoise) et les **parcs naturels régionaux** (Queyras, Vercors, Chartreuse, Bauges...) mettent à disposition du personnel pour les missions scientifiques (suivis, études...) et techniques (constats de dommages) concernant leur territoire. Ils mènent également des actions locales de soutien au pastoralisme : équipements pastoraux, mise à disposition de radios pour les bergers...

LE GROUPE NATIONAL LOUP

Ce groupe de concertation nationale est chargé de suivre la mise en oeuvre des dispositifs du plan d'action national loup. Il est piloté par les ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture et composé de représentants de l'ensemble des acteurs concernés par la problématique loup : institutionnels, élus, associations de protection de la nature, professionnels agricoles, chasseurs, espaces naturels... Il se réunit 3 ou 4 fois par an.

II - LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS DU PLAN D'ACTION NATIONAL

2.1 . Connaître la répartition de la population et estimer le nombre de loups

■ Le suivi de l'espèce

La France a mis en oeuvre un suivi scientifique spécifique pour cette espèce qui est confié au Centre National d'Études et de Recherche Appliquée sur les prédateurs et animaux déprédateurs (CNERA-PAD) de l'ONCFS.

Pister les loups, évaluer le succès de la reproduction, cartographier l'aire de présence... permettent d'estimer la tendance d'évolution de la population, un recensement exhaustif étant impossible à réaliser.

Le suivi de l'espèce répond à plusieurs objectifs :

- estimer le nombre de loups ;
- évaluer l'état de conservation de l'espèce ;
- connaître l'aire de répartition de l'espèce ;
- évaluer les possibilités d'intervention sur la population de loups.

■ Des méthodes spécifiques pour estimer le nombre de loups

Pour apprécier l'évolution de la population, le **réseau grands prédateurs loup-lynx** relève sur le terrain des indices de présence témoignant de la présence d'au moins un loup sur la zone prospectée. Ces indices prélevés sont ensuite centralisés, traités et analysés par l'ONCFS pour fournir des états des lieux actualisés de l'état des effectifs de l'espèce, de sa dynamique démographique et spatiale. Différentes méthodes permettent de déterminer les tendances d'évolution du nombre de loups par comparaison entre années successives :

- le suivi hivernal des traces dans les **zones de présence permanente (ZPP)** sur des parcours préalablement définis. Cette méthode permet d'estimer le nombre minimum de loups présents (EMR : Effectif Minimum Retenu) en France grâce au relevé d'empreintes dans la neige fraîche et d'autres indices de présence : en additionnant les effectifs évalués à leur strict minimum dans chacune des zones prospectées, on obtient un indicateur de tendance d'évolution des effectifs de la population.



Traces de loup dans la neige © PN Mercantour

LE RÉSEAU GRANDS PRÉDATEURS LOUP-LYNX ET LA COLLECTE DES INDICES DE PRÉSENCE

Ce réseau est un dispositif de collecte à grande échelle chargé de relever les indices de présence du loup sur le terrain : crottes, traces, urines, poils, observation visuelle, carcasses d'animaux prédatés... Aujourd'hui, il est composé de plus de 1000 correspondants de différentes origines : agents de l'État, accompagnateurs en montagne, association de protection de la nature, chasseurs, professionnels de l'élevage. Ce réseau est piloté par l'ONCFS, chargé de former ces correspondants.



Carcasse d'ongulé sauvage prédaté par un loup
© PN Mercantour

- la méthode d'estimation dite de « capture-marquage-recapture » (CMR) s'appuie sur l'identification des individus par leur « signature génétique » à partir d'excréments récoltés sur le terrain. Cette méthode permet d'estimer un effectif moyen de loups en France (comprenant les individus sédentarisés sur les ZPP et les animaux en dispersion) mais les résultats qu'elle apporte ont un retard de 3 ans par rapport à l'EMR . Cependant, la CMR est l'estimation la plus robuste qui peut être faite du nombre d'individus alors que l'EMR n'est qu'un indicateur de l'évolution de la population ;

- le suivi estival par la mise en place des opérations de « hurlement provoqué ». Ce dispositif, consistant en l'imitation du hurlement du loup sur des sites bien précis pour susciter une réponse de la meute installée en réaction de défense du territoire. Cette méthode permet de mettre en évidence la reproduction au sein de la meute car les jeunes répondent par des jappements distincts des hurlements des adultes.

ZONE DE PRÉSENCE PERMANENTE (ZPP)

Une ZPP est un territoire sur lequel des indices de présence ont été relevés pendant deux hivers consécutifs avec preuve génétique. Elle correspond donc au territoire d'au moins un loup installé durablement. Les ZPP ne sont pas des données géographiquement précises à petite échelle : ce sont des enveloppes larges dans lesquelles les territoires des loups installés sont inscrits. Les ZPP sont définies une fois par an suite aux relevés d'indices de présence hivernaux. Ce sont donc des données biologiques annuelles intégrant les informations recueillies entre le 1^{er} juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année en cours.

2.2 . Limiter l'impact du loup sur les troupeaux domestiques

Avec la disparition du loup en France, les éleveurs ont abandonné les pratiques de protection des troupeaux domestiques. Depuis son retour, la profession agricole est contrainte de réapprendre à vivre avec le loup, ce qui est souvent vécu comme une charge supplémentaire pour l'élevage ovin qui connaît déjà d'importantes difficultés économiques et sanitaires.



Chiens de protection - © M Barreteau

■ Des mesures de protection des troupeaux

Afin d'accompagner les éleveurs et bergers, l'État français finance, depuis 1993, des mesures de protection pour diminuer la vulnérabilité du troupeau face à la prédation lupine et permettre une certaine cohabitation entre l'activité pastorale et la présence du loup.

Depuis 2004, ces mesures sont co-financées par le MAAPRAT et les Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) à hauteur de 80% dans le cadre du dispositif 323C1 du Plan de Développement Rural Hexagonal.

Les techniciens pastoraux des DDT et DDTM conseillent et assistent les éleveurs et bergers dans la mise en œuvre et l'adaptation de ces mesures à leurs pratiques.

□ Les enclos électrifiés

Ces barrières physiques entre le prédateur et le troupeau visent à diminuer les attaques.



Les parcs de pâturage sont fixes et de grande taille, permettant aux brebis de continuer à paître après leur regroupement © M. Barreteau

Il en existe deux types : les parcs de regroupement mobiles et les parcs de pâturage de protection renforcée. Ils empêchent la dispersion des animaux en couche libre (facteur de vulnérabilité important) et facilitent la surveillance de ces derniers. Leur efficacité est encore renforcée lorsqu'ils sont combinés à la présence de chiens de protection et/ou d'un berger.

□ Le chien de protection

Il est aujourd'hui le moyen de protection le plus efficace pour repousser les prédateurs de jour comme de nuit.

Si la race la plus connue en France est le « Montagne des Pyrénées », aussi appelé Patou, d'autres races peuvent être employées : Maremma Abruzzes, Berger d'Anatolie ...

Ces chiens vivent 24h/24 avec les brebis et développent un fort attachement au troupeau. Ils le protègent contre la prédation en dissuadant tout intrus de s'en approcher. Ce ne sont ni des chiens de conduite, ni des chiens de compagnie et encore moins des chiens d'attaque.

Leur présence permet de limiter fortement les pertes par attaque. Souvent, les chiens de protection sont au nombre de 2 ou 3 par troupeau, mais leur nombre peut varier beaucoup selon la topographie, les effectifs du troupeau et l'allotement.

□ Le gardiennage

Il s'agit d'une aide à l'embauche d'un berger ou d'un aide-berger par l'éleveur pour faciliter la surveillance du troupeau et soulager la charge de travail de l'éleveur accrue en présence du loup (mise en place et entretien des enclos, nourrissage des chiens de protection, recherche des victimes d'attaques de loup...). Cette aide est particulièrement utile lorsque l'éleveur est confronté à des attaques répétées sur son troupeau ou lorsqu'il doit le quitter pour faire d'autres travaux comme la fenaison.



Les parcs de regroupement sont des clôtures légères mobiles composées de filets ou de fils électrifiés. C'est une des premières mesures applicable en cas d'urgence - © M. Barreteau

❑ Le test de comportement

Ce test permet d'évaluer les qualités du chien dans son rôle de protection du troupeau ainsi que son agressivité potentielle vis-à-vis de l'homme. Il constitue un outil d'aide à la décision pour l'éleveur facilitant la résolution ou l'anticipation de problèmes potentiels liés au comportement du chien. Ce test de comportement est distinct de l'évaluation comportementale pouvant être réalisée par un vétérinaire en application des articles L. 211-11 et L.211-14-2 du Code rural, à la demande du Maire ou systématiquement suite à la morsure d'une personne par un chien.

❑ L'analyse de vulnérabilité

Cette étude permet d'étudier les risques de prédation sur un troupeau et d'adapter au mieux les mesures de protection à l'élevage concerné. Elle vise à identifier les pratiques, les périodes et les secteurs à risque afin de calibrer au mieux les mesures de protection.

■ Des mesures d'accompagnement

Pour faire face au bouleversement des pratiques pastorales depuis le retour du loup en France, des mesures d'accompagnement sont également prévues pour améliorer les conditions de travail des éleveurs et bergers :

❑ **Les équipements pastoraux** financés principalement par les collectivités territoriales : construction et restauration de cabanes d'alpage, équipement et électrification de celles-ci, aménagement de pistes d'accès, pose de clôtures de protection le long des barres rocheuses afin d'empêcher les dérochements...

❑ **L'accompagnement par les Parcs Naturels Régionaux** (Queyras, Vercors, Bauges...) qui développent une politique d'aide au pastoralisme facilitant la protection des troupeaux : développement des moyens de communication (téléphone, radio) dans les cabanes d'alpage visant à rompre l'isolement des bergers pendant l'estive ; organisation d'un héliportage collectif de matériel lors de la montée en estive ; mise en place de « brigades pastorales » à cheval ou avec des ânes de bât afin d'aider le berger pour le transport de matériel ...

VULNÉRABILITÉ DES ÉLEVAGES FACE À LA PRÉDATION

La vulnérabilité des élevages dépend des situations et des pratiques locales qui entraînent des risques plus ou moins élevés. Ainsi, le boisement et l'embroussaillage, une topographie accidentée, le climat, l'absence de point d'eau... peuvent être autant d'éléments favorisant les attaques et réduisant l'efficacité des mesures de protection.

CHIEN DE PROTECTION ET TOURISME

La présence de chiens de protection sur les alpages peut engendrer des conflits avec les autres usagers de la montagne (randonneurs, chasseurs, VTTistes...), résultant d'une méconnaissance de l'élevage, des chiens de protection et de la conduite à tenir en leur présence.

Pour réduire ces conflits potentiels avec ces usagers, des supports d'information sont diffusés et mis en place sur le terrain à leur intention.



Troupeaux et chiens de protection.
Gardez vos distances !
Keep your distance !
Mantenete la distanza !

Supports d'information grand public : panneau de signalisation installé sur les alpages et BD pédagogique disponible dans les points d'information.



Rencontre entre randonneurs et chiens de protection
© A. Moret

CONTRAINTES DES MOYENS DE PROTECTION

Même si les moyens de protection limitent les pertes, ces nouvelles pratiques pastorales entraînent d'importantes contraintes techniques, humaines et économiques, y compris si aucune attaque n'est subie.

Par exemple, le regroupement en parc peut induire une réduction du temps de pâturage, une baisse d'engraissement des animaux, l'érosion des zones de passage, le surpâturage de secteurs entiers et l'augmentation des risques sanitaires.

La charge de travail pour l'éleveur peut être considérablement augmentée du fait de la mise en place de ces mesures atteignant en moyenne 7h/jour en estive et 4h/jour pour les éleveurs résidant annuellement en zone à loups.

■ Un système d'indemnisation des dommages

La principale interaction entre les activités humaines et le loup réside dans la prédation sur les troupeaux ovins et caprins. Pour les éleveurs, en plus du manque à gagner que représente la perte « sèche » des animaux morts ou blessés, il faut compter les pertes indirectes liées au stress des animaux : perte de poids, avortements, pertes de certaines qualités ou races de brebis-mères issues de la sélection. La charge psychologique engendrée par les dégâts est également importante.

Il n'y a pas d'obligation légale pour l'État d'indemniser les dégâts causés par la faune sauvage dans la mesure où celle-ci n'appartient pas à l'État. Cependant pour éviter que les éleveurs soient seuls à supporter les conséquences du retour du loup, le MEDDTL a souhaité mettre en place une procédure d'indemnisation amiable des dommages occasionnés par le loup aux troupeaux domestiques, prenant en compte les pertes directes et indirectes selon un barème préétabli.

Le montant de l'indemnisation, au titre des pertes directes, est fonction de catégorie des animaux (bélier, brebis, brebis gestante, agneau, agnelle..).

Pour les pertes indirectes, une compensation forfaitaire est appliquée sur le reste du troupeau. Le risque de perte d'animaux est également pris en compte.

Depuis 1993, la procédure de compensation des dommages repose sur la réalisation de **constats systématiques visant à connaître si les dégâts sont imputés au loup**. Ainsi, l'éleveur qui subit une attaque sur son troupeau doit prévenir le plus rapidement possible la DDT ou DDTM qui se charge d'envoyer sur place des agents formés dans le cadre du **réseau grands prédateurs loup-lynx** pour réaliser le constat de dommages. Le constat s'attache à dresser l'inventaire des animaux tués et blessés, à en faire l'examen (recherche des traces de morsures, description de la consommation...) et à rechercher les indices de présence du prédateur (crottes, poils, ...).

L'éleveur est indemnisé si la responsabilité du loup ne peut pas être exclue. La décision d'indemnisation est prise par la DDT ou DDTM au vu des éléments du dossier, d'avis d'experts et éventuellement de la localisation des dommages. Si l'expertise a conduit à écarter la responsabilité du loup dans un dommage (15 à 20% des constats), un recours peut être présenté par l'éleveur auprès d'une commission départementale.



Transport de matériaux à cheval © DDTM06



Cabane d'alpage - © M. Barreteau

■ Des mesures d'intervention sur la population de loups

Certains troupeaux sont soumis à des attaques répétées au cours d'une même saison d'estive alors même que des mesures de protection sont en place. Cette pression de prédation importante peut atteindre un niveau difficilement supportable par l'éleveur, économiquement et psychologiquement.

Les mesures dérogatoires au statut de protection du loup peuvent alors être mises en œuvre dans les conditions suivantes :

- prévention de dommages importants à l'élevage ;
- absence d'autre solution satisfaisante ;
- maintien de la population de loup dans un état de conservation favorable.

Ces mesures dérogatoires sont encadrées par un **arrêté interministériel** annuel permettant de garantir le respect de ces conditions à l'échelle nationale, notamment par la fixation d'un nombre maximum d'animaux pouvant être prélevés.

L'éleveur ou le berger peut ainsi être autorisé à procéder à un **effarouchement** (lumineux, sonore ou tir non létal), puis, si besoin, à un **tir de défense** à proximité immédiate du troupeau.

Si ces mesures ne suffisent pas à faire baisser la prédation, le préfet peut ordonner la réalisation d'une opération collective: **le tir de prélèvement**.

LE TIR DE PRÉLÈVEMENT

Par arrêté conjoint des ministères de l'écologie et de l'agriculture pris après avis du Conseil National de la Protection de la Nature et qui fixe annuellement le cadre d'intervention des préfets, l'élimination d'un loup peut être autorisée dans les limites strictement fixées par la convention de Berne et par la Directive Habitat. Un protocole technique d'intervention sur la population de loups doit être strictement respecté. L'ONCFS est sollicité par le préfet pour superviser les opérations, assisté des lieutenants de louveterie et des chasseurs.

Plus d'informations sur
www.loup.developpement-durable.gouv.fr

Contact

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (DREAL Rhône-Alpes)
www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Virginie MICHEL
Chargée de communication Plan d'action national sur le loup
69509 Lyon cedex 03
Tél. : 33 (0)4 37 48 37 29 / 06 37 13 87 24

Janvier 2011

Rédaction : DREAL et DRAAF Rhône-Alpes

Conception graphique : DREAL Rhône-Alpes/DIR/COM

Réalisation : DREAL Rhône-Alpes

Photos de couverture : M.Ancely (Loup), PN Mercantour (Paysage et Pastoralisme)

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aménagement du Territoire



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DES TRANSPORTS ET
DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



CRÉDITS D'URGENCE

Les crédits, apportés par le ministère de l'agriculture, permettent prioritairement la mise en place de mesures de protection (gardiennage, chiens, clôtures) dans des situations d'urgence, en particulier en zone de colonisation et en seconde priorité, de financer d'autres types d'actions relatives à la prévention des dommages tant à l'échelle individuelle que collective (expérimentations, études...).

Stabilité de la consommation de ces crédits dans l'arc alpin :

- 2007 : 193 200 €
- 2008 : 181 400 €
- 2009 : 188 200 €

BILAN DES AUTORISATIONS DE TIR DE DÉFENSE ET DE PRÉLÈVEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2009

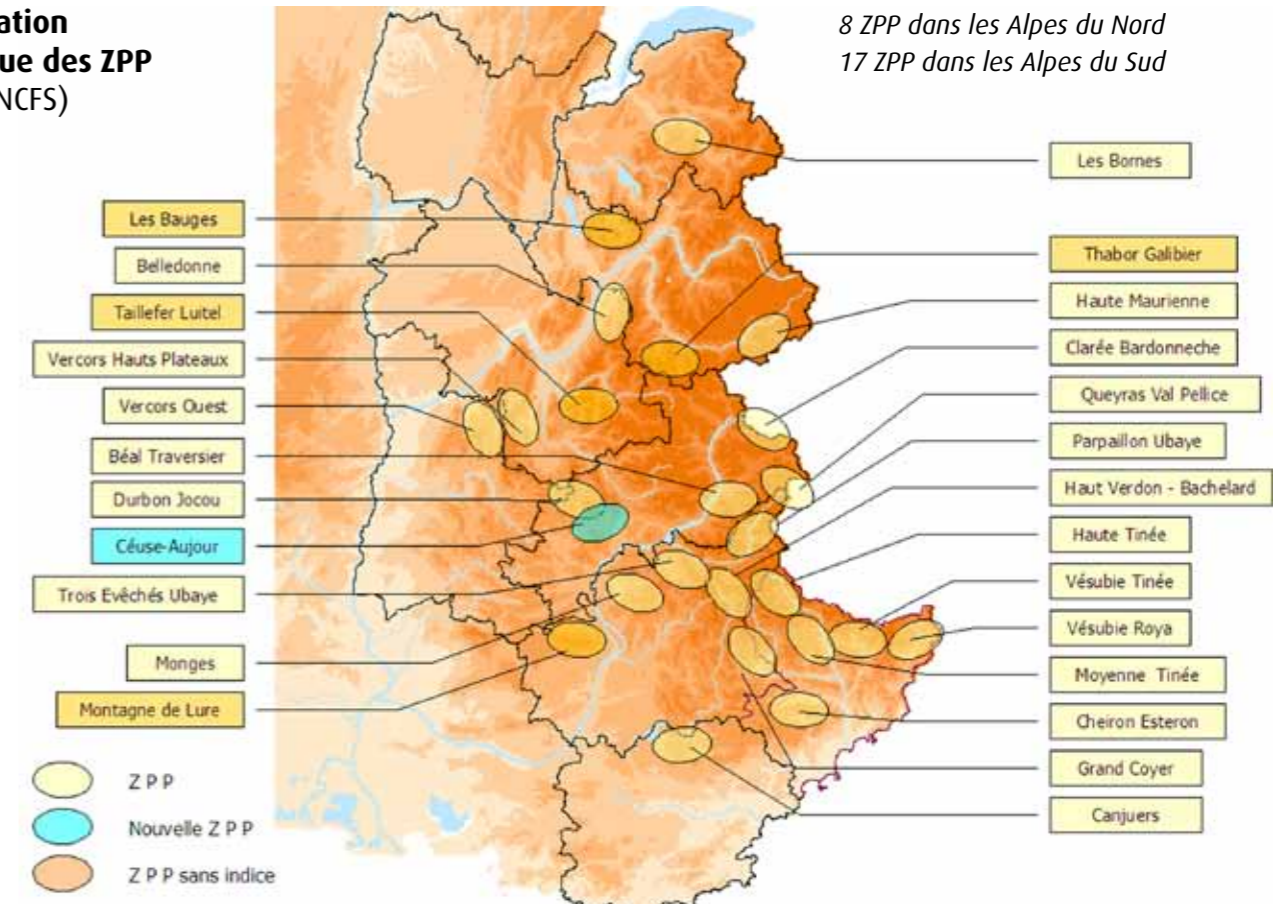
Le plafond national autorisé pour le prélèvement de loups était de **8 individus du 3 juin 2009 au 6 juin 2010**.
Un individu a été prélevé en Haute-Savoie en 2009 dans ce cadre.

Départements	Nombre de tirs de défense	Nombre de tirs de prélèvement	Résultat (nombre de loups prélevés)
Ain	-	-	-
Alpes de Haute Provence	3	-	-
Hautes Alpes	2	-	-
Alpes Maritimes	47	-	-
Drôme	9	1	-
Isère	-	-	-
Jura	-	-	-
Savoie	1	-	-
Haute-Savoie	-	1	1
Var	5	-	-
Pyrénées-Orientales	-	-	-
TOTAL	67	2	1

Selon l'arrêté du 7 juin 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordée par les préfets concernant le loup pour la période 2010 - 2011, 6 loups au maximum peuvent être prélevés.

TAILLE DE LA POPULATION DE LOUPS

Représentation
schématique des ZPP
(source : ONCFS)

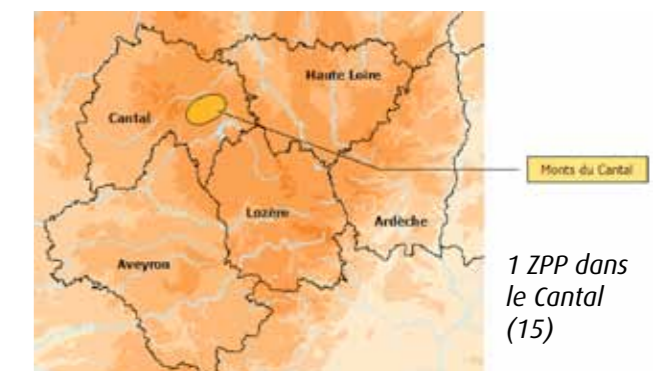
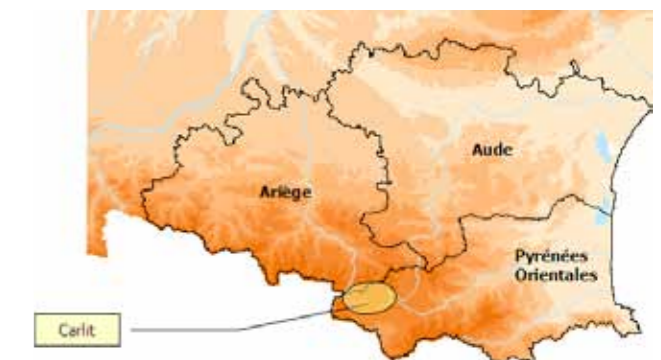


27 zones de présence permanentes

- 20 d'entre elles sont constituées en meute de 2 à 8 individus ;
- 1 nouvelle ZPP apparaît : Ceüse-Aujourd'hui dans les Hautes-Alpes (05) ;
- 5 ZPP sont sans indices pour cet hiver 2009-2010 malgré un maintien de l'effort de prospection et sont susceptibles de faire l'objet d'un déclassement si la situation se reproduit l'hiver prochain.

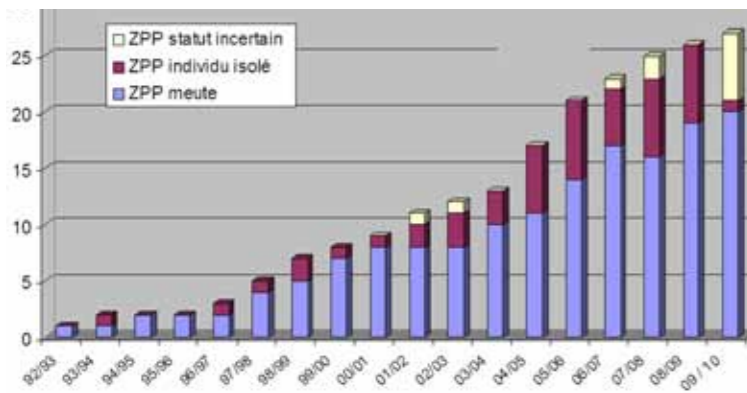
62 à 74 loups est le nombre minimum d'individus présents en France (EMR : effectif minimum retenu)

164 loups en moyenne est l'estimation totale de la population en France.



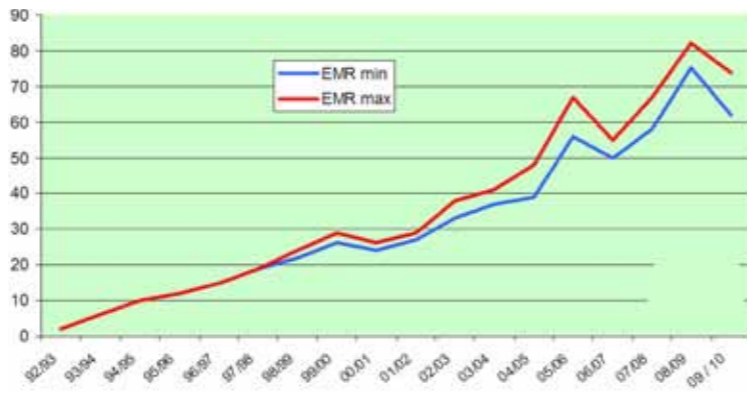


■ **Évolution du nombre de ZPP de 1992 à 2010**
(source : ONCFS - juillet 2010)



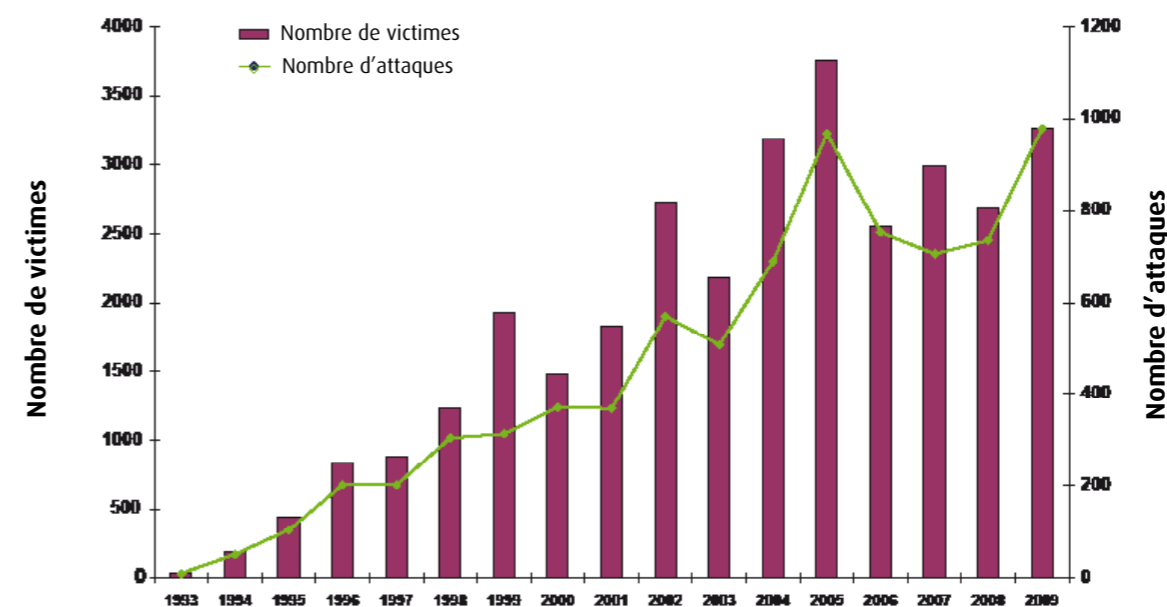
La population de loups continue de s'accroître numériquement et géographiquement dans la continuité des années passées. L'état de conservation de cette population en France est considéré comme favorable depuis 2007 : l'air de présence

■ **Évolution de l'EMR de 1992 à 2010**
(source : ONCFS - juillet 2010)



du loup a augmenté d'environ 25%, et les effectifs minimum observés de 20%. Son expansion au-delà des Alpes est confirmée dans les Pyrénées-Orientales, l'Aude, le Cantal, l'Aveyron et en Lozère.

■ **Évolution comparée des nombres d'attaques et de victimes de loup depuis 1993**



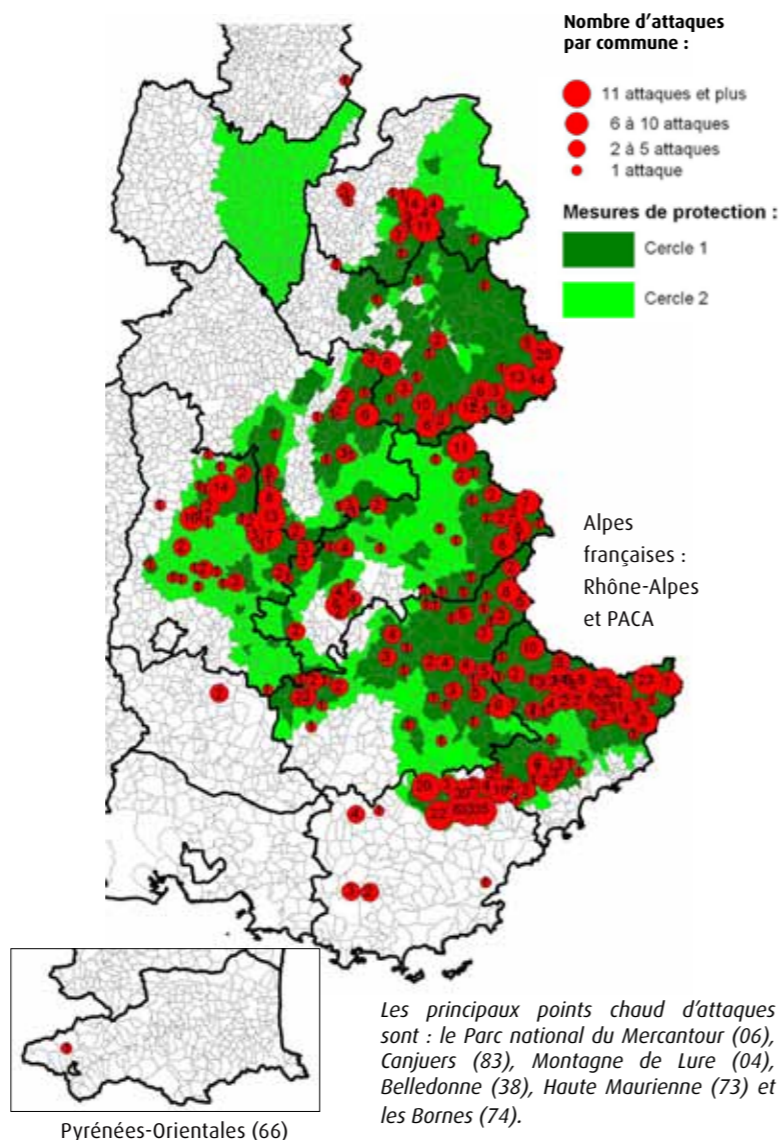
Relative stabilité du nombre d'attaques et du nombre de victimes depuis 2004.

En 2009, le nombre de victimes a légèrement augmenté, dû essentiellement à une forte augmentation des attaques dans le Var.

■ **BILAN DES ATTAQUES ET VICTIMES GRANDS CANIDÉS SUR TROUPEAUX DOMESTIQUES**

Départements	Nombre d'attaques indemnisées en 2009	Nombre de victimes indemnisées en 2009
Ain	-	-
Alpes-de-Haute-Provence	90	378 dont 20 caprins et 1 bovin
Hautes-Alpes	85	277 dont 3 caprins, 4 bovins et 1 équin
Alpes Maritimes	316	1088 dont 11 caprins, 3 bovins et 2 chiens
Drôme	72	219 dont 9 caprins et 9 bovins
Isère	56	234
Jura	1	1
Savoie	130	346 dont 22 caprins et 13 bovins
Haute-Savoie	50	239 dont 3 caprins et 1 bovin
Var	176	476 dont 54 caprins
Vaucluse	2	4
Pyrénées-Orientales	1	1
TOTAL	979	3263 dont 122 caprins, 31 bovins, 1 équin et 2 chiens

■ **Bilan communal des attaques indemnisées au titre du loup - année 2009**



■ **MONTANT DES INDEMNISATIONS DES DÉGÂTS AU TITRE DU LOUP EN 2009**

En 2009, le montant total des indemnités s'élève à 1 039 293 €.

ALPES-MARITIMES		RHÔNE-ALPES		LANGUEDOC-ROUSSILLON	
Alpes de Hautes Provence	416 098 €	Savoie	125 351 €	Pyrénées-Orientales	306 €
Alpes-Maritimes	108 321 €	Drôme	73 018 €		
Var	107 766 €	Isère	59 384 €		
Hautes-Alpes	91 373 €	Haute-Savoie	54 460 €		
Vaucluse	880 €				
				FRANCHE-COMTÉ	
				Jura	336 €

■ **LES MESURES DE PROTECTION DES TROUPEAUX DOMESTIQUES**

Pour bénéficier des mesures de protection, les éleveurs et bergers remplissent des contrats. Chaque contrat peut regrouper une ou plusieurs mesures de protection souscrites en fonction de la taille et du type de troupeau.

■ **Répartition des dépenses en fonction des mesures de protection en 2009 :**



Analyse de vulnérabilité (cercle 1)	13 000 €	0,2%
Test de comportement chien	16 000 €	0,3%
Enclos (cercles 1 et 2)	403 000 €	7,7%
Chien de protection (achat et entretien - cercles 1 et 2)	702 000 €	13,4%
Gardiennage renforcé (cercle 1)	4 119 000 €	78,4%
Coût 2009	5 253 000 €	100%

En 2009, ce sont 796 contrats signés pour un montant total des mesures de protection qui s'élève à 5 253 000 €

Dans l'Arc Alpin, 807 chiens de protection ont été financés depuis le retour du loup, dont 85 ont été achetés en 2009.